

OBJET : M.2023.005C – Avenant n°1 – lot 07 - Marché de travaux pour la construction d'un Centre Technique Municipal– Approbation.

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le projet de construction d'un Centre Technique Municipal à Othis,

Considérant que pour mener à bien cette opération une consultation a été lancée en procédure adaptée (MAPA),

VU la délibération n°2024/02/05 du 07/02/2024, attribuant le Lot 7 : Plâtrerie – Faux plafonds – Menuiserie Bois du marché de la construction d'un Centre technique Municipal à la SARL ISOGYPS,

Considérant le souhait du maître d'ouvrage à apporter une modification de fonctionnement,

VU la proposition d'avenant n°1 de la SARL ISOGYP relatif cette modification,

VU le budget communal,

DECIDE

Article 1er. – Un avenant au marché initial est signé entre la SARL ISOGYPS et la Commune d'Othis, pour apporter une modification de fonctionnement au projet initial.

Article 2.- Les dépenses en résultant s'équilibrent et sont donc nulles.

Article 3.- Il sera rendu compte de la signature de ces actes lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4.- Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux et notifiée au représentant de la SARL ISOGYPS.

Fait à Othis, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,

Viviane DIDIER

